

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° DNCMP/43./ F /2017 POUR LA FOURNITURE
D'UNE JEEP LONG CHASSIS 4x4 TROPICALISEE A L'« ARCT ».

- Date de publication. 20./11../2017

- Date d'ouverture 20./12../2017

1. **Objet**

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications, « ARCT » en sigle, invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, selon les termes de l'article 22 du Code des Marchés Publics, à présenter leurs offres sous plis fermé, pour la fourniture **d'une jeep long châssis 4x4 tropicalisée.**

2. **Spécification du marché**

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National ouvert (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi et est constitué d'un seul lot.

3. **Nom et adresse du Maître de l'Ouvrage**

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications, « ARCT »

Avenue de France n° 14

Téléphone : +257 22 210 276, 257 22 255 667

FAX : + 257 22 242 832

4. **Financement**

Le marché est entièrement financé sur le budget général de l'Etat (subsidés allouées à l'ARCT) exercice 2017.

5. **Conditions de participation**

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, technique et financières requises à l'exécution du présent marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres, tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés Publics.

Le fait pour un fournisseur de participer aux soumissions implique l'acceptation sans restriction, ni réserves de toutes les clauses et conditions du dossier d'appel d'offres.

8

6. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté tous les jours ouvrables pendant les heures de service, sur le site web de l'ARCT www.arct.gov.bi ou au Secrétariat du Directeur Général de l'ARCT situé au 2ème niveau du Building abritant son siège.

Il peut être acquis moyennant présentation d'un bordereau de versement d'une somme de CINQUANTE MILLE FRANCS BURUNDAIS (50 000 FBU) non remboursable, à verser sur le n°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi, au nom de « sous compte de transit des recettes non fiscales ».

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Directeur Général de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications «ARCT», en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres.

7. Documents constituant l'offre

Le soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants :

- 1) Les statuts de la société (personne morale) ;
- 2) Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
- 3) L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée en originale par l'OBR en cours de validité;
- 4) L'attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS en cours de validité;
- 5) La preuve d'achat du dossier d'appel d'offre portant le numéro du marché ;
- 6) La garantie bancaire de soumission délivrée par une banque agréée au Burundi ;
- 7) Les spécifications techniques du véhicule proposé ;
- 8) Un prospectus original ou fiche technique du véhicule du fabricant libellé en langue française et permettant d'authentifier les spécifications techniques mentionnées ;
- 9) Le certificat d'origine délivré par le fabricant en original ;
- 10) La garantie du véhicule de 2 ans ou 100 000 Km ;
- 11) La description du service après-vente assuré par un garage du soumissionnaire ;
- 12) Les factures pro-forma : la 1^{ère} pour l'entretien à 5 000 km, une autre à 10 000km (le soumissionnaire gagnant sera tenu par ces prix pendant une durée d'une année) ;
- 13) Le coût des pièces de rechange dont la liste est en annexe sous la dénomination « Modèle de formulaire pour le coût du service après-vente » ;
- 14) L'acte de soumission suivant le modèle en annexe;
- 15) Le bordereau des prix suivant le modèle en annexe ;

16) Le délai d'exécution.

8. Présentation de l'offre

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Les soumissionnaires doivent présenter les offres en 4 exemplaires dont un (1) original et trois (3) copies avec mention « Original » ou « Copie ».

L'offre technique comportera les documents listés au point 7 (de 1 à 11), tandis que l'offre financière comportera les documents listés au point 7 (de 12 à 14).

Les offres seront placées dans une enveloppe fermée par collage sans identification du soumissionnaire et portera la mention « Offre pour le marché n° DNCMP/423/F/2017 ».

9. Garantie bancaire de Soumission

L'Offre devra être accompagnée d'une garantie bancaire de soumission de deux millions de francs burundais (2.000.000 FBU).

Son absence entraînera le rejet de l'offre. Elle sera présentée sous forme d'une garantie bancaire émise par une Banque agréée dans le pays suivant le modèle donné dans le Dossier d'Appel d'Offre. La caution doit être valable pour toute la période de validité des offres.

10. Lieu et date de dépôt des offres

Les offres devront parvenir au Secrétariat de la Direction Générale de l'ARCT dont l'adresse est mentionnée ci-haut au point 3 du présent avis d'appel d'offres au plus tard le 20./12../2017 à 10 h 00'.

11. Séance d'ouverture des offres

La séance d'ouverture aura lieu le 20./12../2017 à 10 h30' dans la salle des réunions de la Direction Générale de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications situé au 2^{ème} niveau du building abritant son siège, en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister ou de leurs représentants ainsi que du représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

12. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours ouvrables à compter de la date d'ouverture des offres.

8

13. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualification sont : la conformité de l'offre technique et de l'offre financière la moins disante.

14. Délai de livraison

Les délais de livraison sont à préciser par chaque soumissionnaire et ne peuvent pas dépasser le délai de validité des offres exigé au point 12.

15. Pénalités de retard

En cas de retard dans la livraison du véhicule, les pénalités de retard seront calculées suivant la formule ci-après :

$$P = \frac{M \times n}{1000}$$

P=montant des pénalités

M=montant du marché

N=le nombre de jour de retard

Les pénalités seront plafonnées à 10% du montant du marché.

Fait à Bujumbura, le 16/11/2017

Le Directeur Général de l'ARCT

Ir. Donatien MANIRAMPA

